



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vendredi 22 septembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 19 septembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David MONNIER, maire des CORVÉES-LES YYS.

Présents : David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Jérôme BETOULLE, Monique CLAY, Nadine NANTEUIL, Joël BOURNISIEN

Pouvoirs : Clément LEKEUX (à Jérôme BETOULLE) - Sophie MULLER (à Nadine NANTEUIL)

Absentes : Emilie FOSSEPREZ

Secrétaire de séance : Patrick LE DORLOT

Formant la majorité des membres en exercice. (**Votants :** 7 **Présents :** 7 **Absents :** 3 **Quorum :** 6)

DELIBERATION N°5/2023-24 : CHOIX DU PRESTATAIRE CHARGE DES TRAVAUX AFFERENTS AU PROJET D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE CHAMPROND-EN-GATINE ET LES CORVEES-LES YYS.

Considérant le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Champrond-en-Gâtine et Les Corvées les Yys ;

Considérant la consultation d'entreprises pour les travaux selon la procédure requise ;

Considérant les réunions des commissions d'appel d'offres des 28 août 2023 et 7 septembre 2023 ;

Mr le Maire informe le conseil municipal que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres selon les critères d'attribution suivants :

- 60 % pour la valeur technique des prestations
- et 40 % pour le prix.

Une entreprise a été écartée, son prix étant très élevé et trois autres ont été retenues pour la négociation par la commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres après négociation a fait apparaître les entreprises Charles Travaux et Marteau en première position, par conséquent, le bureau d'études Verdi a proposé aux communes de retenir le groupement Charles Travaux/Marteau, dont l'offre s'élève à 573 823.56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **retenir l'offre les entreprises Charles Travaux et Marteau, d'un montant de 573 823.56 € HT, sachant que les coûts seront répartis à parts égales entre les communes de Champrond-en- Gâtine et Les Corvées-Les Yys ;**
- **autoriser le Maire de Champrond-en Gâtine à :**
 - **signer les documents relatifs au marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable ;**

- **déposer les demandes de subventions auprès des agences de l'Eau Seine Normandie et Loire-Bretagne et du Département d'Eure-et-Loir selon la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre les communes de Champrond-en-Gâtine et Les Corvées les Ys signée entre les deux communes.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le 29 septembre 2023,

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le 29/09/23 et de la publication
29/09/23
Le Maire, D. MONNIER.